



Office Public de l'Habitat
de Coulommiers

Flash Office n°3

Lettre d'information des locataires de l'OPH de Coulommiers 10-2011

Chers locataires,

C'est avec grand plaisir que nous vous adressons notre 3^{ème} Flash Office qui vous permettra de découvrir l'actualité de l'OPH, les nouveaux chantiers, les travaux de rénovation et quelques conseils pratiques.

Vos agences sont à votre disposition

- Aux Templiers
au 01 64 03 15 28
- Au Centre Ville
au 01 64 03 03 05
- À Vaux au 01 64 03 28 53

**N° Permanence
après 17h30 :**
06 77 99 73 81

Règlement des loyers

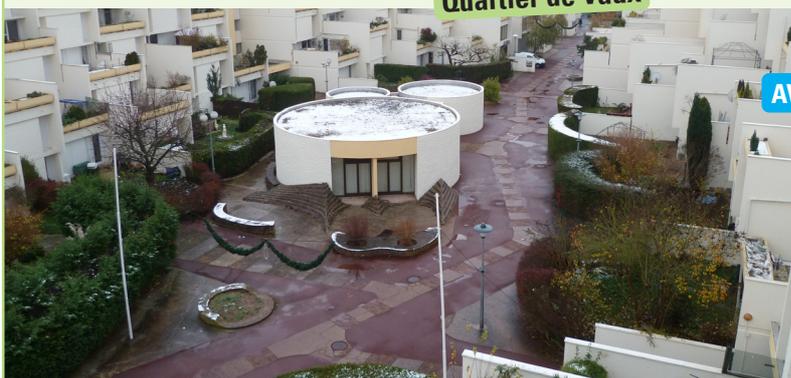
Le règlement des loyers doit s'effectuer avant le 10 du mois, soit :

- **Par chèque** que vous pouvez déposer dans vos agences,
- **En espèces** à la Trésorerie Principale,
- **Par prélèvement automatique**
au 5, 10 ou 15 du mois.

ZOOM sur les travaux ...

• de rénovation...

Quartier de Vaux



AVANT

L'Allée de la Rotonde au quartier de Vaux fait peau neuve. Le revêtement actuel a été remplacé par de l'enrobé rouge.



APRÈS

Quartier des Templiers



AVANT

APRÈS

Depuis mai dernier, près de **900 portes palières** sont en cours de remplacement pour les bâtiments 1 à 25. Les nouvelles portes, en ton chêne clair à l'extérieur et cerisier américain à l'intérieur, offrent une meilleure sûreté (6 points de fermeture, entrebailleur et judas) ainsi qu'une meilleure protection au bruit extérieur. L'Office y consacre un budget de près de 600 000 euros.

Des travaux en cours ou à venir

- Remplacement de l'ensemble des **gouttières** de la Cité Pierre Mortier
- Pose de **garde-corps** sur les bâtiments des quartiers des Templiers, de Vaux et de Marcel Clavier.

RAPPEL

Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)

Pensez à compléter l'enquête SLS qui vous a été adressée et à la retourner **avant le 12 novembre 2011**.

Cette enquête concerne vos ressources et votre situation de famille.

Vous êtes dans l'obligation de la compléter avec exactitude, de fournir les pièces justificatives demandées et de déclarer toutes les personnes habitant dans votre logement, y compris les personnes hébergées. A défaut, un SLS au taux maximum sera appliqué.

Le bruit

Les sources sont nombreuses : radio, TV, jeux d'enfants dans la cage d'escaliers, aboiements, éclats de voix, claquements de porte, etc.

Les tapages diurnes et nocturnes peuvent être passibles de sanctions.

Si, à titre exceptionnel, vous allez faire du bruit, quelle que soit l'heure, ayez la courtoisie de prévenir vos voisins :

vos politesse les rendra plus compréhensifs.

Le saviez-vous ?

Horaires durant lesquelles les travaux utilisant des outils à moteurs électriques ou thermiques sont permis :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30

Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h

 **FlashOffice**
Association de Coulommiens Lettre d'information des locataires de l'OPH de Coulommiens

15 avenue de la République
Coulommiens - 01 64 03 13 13

Directeur de publication :
Franck RIESTER

Resp. de la rédaction :
Marie-José THOURET

Conception :
Christine VANDER-ZWALM

Photos :
Cellule communication
Dépôt légal à parution

n° ISSN : 2114-7752

Impression sur papier certifié PEFC

Imprimerie
BEAUDOIN 01 64 03 08 79



IMPAYÉS : LES PREMIERS PAS, C'EST D'EN PARLER

Qui cela peut-il concerner ?

- Les difficultés financières peuvent arriver à tout un chacun, notamment en cas de changement de situation professionnelle ou familiale. Même les locataires disposant de revenus stables peuvent y être confrontés.

Que se passe-t-il en cas d'impayés ?

- Le locataire en défaut de paiement reçoit une première relance. Ensuite, si la situation n'est pas régularisée, de nouvelles relances sont effectuées par le service pré contentieux et en dernier recours, une procédure d'expulsion du logement est entreprise.

Comment réagir ?

- En cas de difficultés financières, si vous ne pouvez pas payer la totalité du loyer, payez ce que vous pouvez, cela évitera au moins une trop forte augmentation de dettes. Pour éviter que la situation ne se dégrade, la meilleure réaction consiste à en parler à la personne chargée du pré contentieux à l'Office. Le rôle de l'Office n'est pas de vous juger mais de trouver avec vous une solution et de vous aider, dans la mesure du possible. Faire preuve de bonne volonté et de transparence pour prouver votre bonne foi jouera toujours en votre faveur.

Quelles solutions ?

- Les solutions sont multiples mais subordonnées à la reprise des paiements. En cas de problème passager, l'Office met en place un échéancier sur plusieurs mois pour régler la dette.

**L'important, c'est de contacter l'OPH dès la première difficulté !
N'hésitez pas à prendre rendez-vous.**



Votre médiateur au service du « bien-vivre ensemble »

La première étape lorsqu'on rencontre un problème de voisinage, c'est le dialogue.

Frapper à la porte du voisin du dessus résout bien souvent la nuisance, la plupart des gens ne s'apercevant pas qu'ils peuvent gêner leurs voisins.

Vous avez tenté le dialogue plusieurs fois mais rien n'y fait ?

Faites appel au médiateur !

Monsieur CANIVET est médiateur à l'OPH de Coulommiens depuis 2009, il peut être saisi pour un problème persistant ou un différend qui vous concerne directement dans votre logement ou votre environnement.

Sont exclus : les demandes de changement de logement, les conflits d'ordre privé et les litiges en procédure judiciaire.